



Conseiller  
Assurance  
individuelle

# Assurance vie à émission simplifiée

Description de produit et aide à la sélection



# Table des matières

<b>1. Produit en bref</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Description du produit</b> .....	<b>4</b>
2.1. Marchés cibles .....	4
2.2. Régimes et termes, âges d'adhésion et montants d'assurance.....	4
2.3. Types de couverture.....	4
2.4. Tranches de montant d'assurance.....	4
2.5. Renouvellement.....	5
2.6. Prestation d'invalidité extrême (P.I.E.).....	5
2.7. Droit de transformation.....	5
2.8. Protection libérée réduite.....	5
2.9. Période d'attente.....	5
2.10. Valeurs de rachat .....	5
2.11. Paiement des primes.....	6
2.12. Frais de contrat .....	6
<b>3. Fin de la protection</b> .....	<b>6</b>
<b>4. Aide à la sélection des risques simplifiée</b> .....	<b>6</b>





Votre temps est précieux, et, tout comme vous, votre client n'en a pas à perdre. L'assurance vie à émission simplifiée fournit rapidement une couverture d'assurance simple. De la proposition à la livraison du contrat en 60 minutes ou moins\*.

## 1. Produit en bref

	Assurance vie à émission simplifiée			Assurance vie à émission garantie
<b>Régimes</b>	Vie temporaire 10 simplifiée	Vie temporaire 20 simplifiée	Vie entière simplifiée	Vie entière garantie
<b>Concept</b>	Individuel			
<b>Âges d'adhésion</b>	18 à 70 ans	18 à 60 ans	18 à 80 ans	
<b>Montants d'assurance</b>	25 000 \$ à 500 000 \$ 18 à 50 ans	25 000 \$ à 500 000 \$ 18 à 50 ans	10 000 \$ à 249 999 \$ 18 à 60 ans	10 000 \$ à 50 000 \$ 18 à 70 ans
	25 000 \$ à 249 999 \$ 51 à 60 ans	25 000 \$ à 249 999 \$ 51 à 60 ans	10 000 \$ à 99 999 \$ 61 à 80 ans	10 000 \$ à 25 000 \$ 71 à 80 ans
	25 000 \$ à 99 999 \$ 61 à 70 ans			
<b>Option du montant d'assurance</b>	Fixe		s.o.	
<b>Tranches d'assurance</b>	25 000 - 99 999 \$		10 000 - 49 999 \$	10 000 - 50 000 \$
	100 000 - 249 999 \$		50 000 - 99 999 \$	
	250 000 - 500 000 \$		100 000 - 249 999 \$	
<b>Prestation d'invalidité extrême</b>	Avant l'âge de 60 ans, 50 % du montant d'assurance initial pourrait être versé par anticipation jusqu'à un maximum de 250 000 \$ si l'assuré est en état d'invalidité extrême pour une période consécutive de 6 mois.			Non incluse
<b>Renouvellement</b>	Après le terme initial et jusqu'à l'âge de 80 ans, la garantie d'assurance vie à émission simplifiée temporaire peut être renouvelée tous les 5 ans, sans preuve d'assurabilité.		s.o.	
<b>Transformation</b>	La garantie d'assurance vie à émission simplifiée temporaire est transformable avant l'âge de 71 ans, sans preuve d'assurabilité, seulement en garantie d'assurance vie permanente simplifiée.		s.o.	
<b>Valeur de rachat</b>	s.o.		Aucune	
<b>Protection libérée réduite</b>	s.o.		À compter de la 6 <sup>e</sup> année	À compter de la 5 <sup>e</sup> année
<b>Période d'attente</b>	Aucune			2 ans, en cas de décès non accidentel
<b>Frais de contrat</b>	50 \$ (inclus dans le calcul de la prime)			

### Note

L'émission en une heure des contrats est disponible en semaine de 5 h 30 à 23 h 30. Les fins de semaine, l'émission en une heure est disponible entre 4 h 30 et minuit le samedi et entre 7 h et minuit le dimanche (heure de l'Est).

\* Dans le cas d'une assurance supplémentaire pour un client existant de SSQ Assurance, le temps d'émission du contrat peut être plus long.

## 2. Description du produit

Évitez le processus de souscription complet avec l'assurance vie à émission simplifiée. En effet, celle-ci n'exige aucun examen médical, pose moins de questions et assure votre client en une seule conversation.

Par un processus 100 % électronique, vous pourrez mener votre entrevue à distance en toute sécurité. La Proposition de contrat sera conclue par des signatures électroniques et le contrat sera livré électroniquement à votre client et à vous-même en 60 minutes ou moins. Vous pourrez tous les deux passer à d'autres activités.

### 2.1. Marchés cibles

#### Assurance vie à émission simplifiée

Les Canadiens entre 18 et 70 ans, en santé et à l'aise avec les solutions numériques, qui sont souvent pris dans le tourbillon de la conciliation travail et famille ainsi que d'autres obligations - une assurance vie simplifiée facilite l'obtention d'une couverture.

#### Assurance vie à émission garantie

Les Canadiens entre 18 et 80 ans ayant des problèmes de santé ou des antécédents médicaux, qui ont peut-être même été refusés pour une assurance traditionnelle et qui recherchent un petit montant de couverture d'assurance (par exemple pour les frais funéraires) qui nécessite de répondre à une simple question médicale.

### 2.2. Régimes et termes, âges d'adhésion et montants d'assurance

Selon ses besoins, l'assuré pourra choisir un montant fixe d'assurance vie. Les montants d'assurance offerts sont entre 10 000 \$ et 500 000 \$, comme suit :

Régimes	Âges d'adhésion	Montants d'assurance
Vie temporaire 10 simplifiée <i>Terme de 10 ans</i>	18 à 70 ans	25 000 \$ à 500 000 \$ (18 à 50 ans)
		25 000 \$ à 249 999 \$ (51 à 60 ans)
		25 000 \$ à 99 999 \$ (61 à 70 ans)
Vie temporaire 20 simplifiée <i>Terme de 20 ans</i>	18 à 60 ans	25 000 \$ à 500 000 \$ (18 à 50 ans)
		25 000 \$ à 249 999 \$ (51 à 60 ans)
Vie entière simplifiée	18 à 80 ans	10 000 \$ à 249 999 \$ (18 à 60 ans)
		10 000 \$ à 99 999 \$ (61 à 80 ans)
Vie entière garantie	18 à 80 ans	10 000 \$ à 50 000 \$ (18 à 70 ans)
		10 000 \$ à 25 000 \$ (71 à 80 ans)

### 2.3. Types de couverture

Seules des couvertures individuelles sont disponibles, les couvertures conjointes ne sont pas offertes. Pas de contrats multi-vie, une seule couverture par contrat.

### 2.4. Tranches de montant d'assurance

Vie temporaire simplifiée	Vie entière simplifiée	Vie entière garantie
25 000 – 99 999 \$	10 000 – 49 999 \$	10 000 – 50 000 \$
100 000 – 249 999 \$	50 000 – 99 999 \$	
250 000 – 500 000 \$	100 000 – 249 999 \$	

## 2.5. Renouvellement

Chacune des couvertures d'assurance vie temporaire à émission simplifiée est renouvelable à la fin du terme initial pour des périodes subséquentes de 5 ans. La couverture se termine à l'anniversaire d'assurance le plus rapproché du 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré.

Les primes de renouvellement sont garanties à l'émission.

## 2.6. Prestation d'invalidité extrême (P.I.E.)

Lorsque l'assuré est déclaré en état d'invalidité extrême avant l'âge de 60 ans, pendant une période ininterrompue de 6 mois, 50 % du montant d'assurance est payable par anticipation, à la demande du propriétaire du contrat.

Pour chaque assuré, le maximum versé pour l'ensemble des prestations d'invalidité extrême est de 250 000 \$.

En cas de décès de l'assuré, le montant d'assurance sera versé au bénéficiaire, moins tout montant payé par anticipation sous la prestation d'invalidité extrême.

La P.I.E. n'est pas offerte avec l'assurance Vie entière garantie.

### Définition contractuelle de l'invalidité extrême

Une invalidité extrême signifie que l'assuré est atteint d'une invalidité absolue et définitive qui le rend totalement incapable de travailler, cet état étant déclaré permanent par un médecin. Il doit se trouver en outre dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer cinq (5) des sept (7) actes ordinaires de la vie qui sont : se lever, se déplacer, se laver, se vêtir, se nourrir, contrôler sa vessie et contrôler ses selles.

La prestation sera versée, après que l'assuré ait été en état d'invalidité extrême pour une période consécutive de 6 mois à compter du début de l'invalidité extrême.

Une fois que cette prestation est payée, aucune autre prestation ne sera payable en vertu de la Prestation d'invalidité extrême.

## 2.7. Droit de transformation

L'assurance vie temporaire simplifiée peut être transformée, sans preuve d'assurabilité, seulement en assurance vie entière simplifiée offerte au moment de la demande de transformation, pour le montant de son choix, mais sujet au maximum du montant assuré au moment où la transformation est effectuée (minimum de 10 000 \$). La demande de transformation doit être effectuée par le propriétaire du contrat avant la journée du 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré.

Les primes de la nouvelle garantie seront calculées en fonction de l'âge atteint de l'assuré au moment de la transformation.

## 2.8. Protection libérée réduite

À compter de la 6<sup>e</sup> année du contrat, le régime Vie entière simplifiée permet de libérer le contrat de tout paiement de primes, à la condition de conserver un montant d'assurance réduit pour la vie durant.

À compter de la 5<sup>e</sup> année du contrat, le régime Vie entière garantie permet de libérer le contrat de tout paiement de primes, à la condition de conserver un montant d'assurance réduit pour la vie durant.

## 2.9. Période d'attente

En cas de décès non accidentel, il y a une période d'attente de 2 ans pour le régime Vie entière garantie. Si un décès non accidentel survient au cours de cette période, le montant payable sera limité à la somme des primes versées sans intérêt.

## 2.10. Valeurs de rachat

Les régimes offerts ne comportent aucune valeur de rachat.

## 2.11. Paiement des primes

La première prime est payable à la date de réception de la proposition ou de la remise en vigueur, selon le cas. L'assuré aura le choix de prélèvements annuels ou mensuels.

Dans le cas de paiement annuel, la première prime devra être versée entièrement par carte de crédit. Si la fréquence de paiement choisie est mensuelle, seule la première prime pourra être versée par carte de crédit. Les primes subséquentes seront payables par débit préautorisé.

## 2.12. Frais de contrat

Les frais annuels de contrat sont de 50 \$. Ils sont inclus dans le calcul de la prime.

# 3. Fin de la protection

L'Assurance vie à émission simplifiée et l'Assurance vie à émission garantie prennent fin à la première des éventualités suivantes :

- Au décès de l'assuré (dans tous les cas).
- À la date de résiliation de la garantie ou du contrat.
- À la date de réception d'une demande écrite de résiliation par le propriétaire de la présente garantie ou de la garantie à laquelle est annexée la présente garantie ou la date stipulée dans telle demande, si postérieure.

# 4. Aide à la sélection des risques simplifiée

La présente section vise à donner un aperçu de ce que pourraient être les informations requises pour différentes conditions médicales et non médicales. C'est donc un outil qui vous aidera à déterminer si vos clients pourraient être admissibles pour l'un ou l'autre des régimes d'Assurance vie à émission simplifiée.

L'Assurance vie à émission garantie n'est pas traitée dans le tableau ci-dessous. Veuillez vous référer directement à la Proposition de contrat.

Les précisions fournies dans cette section **n'engagent en rien SSQ, Société d'assurance-vie inc.** En effet, toute décision finale repose sur la véracité des réponses au questionnaire de la proposition de contrat. Une recherche BRM (MIB) sera faite électroniquement (comme dans le cas d'une demande régulière).

Conditions médicales	Renseignements menant à l'admissibilité	Période visée	Question médicale de la proposition
<b>Accident vasculaire cérébral (AVC)</b>	Âgé de 61 ans ou plus	Il y a plus de 8 ans	2 a.
	Un seul événement		
<b>Alzheimer</b> (maladie d')	✘	Au cours de la vie	2 j.
<b>Anémie</b>	Carence en fer diagnostiquée bénigne, traitée et stable	Au cours de la vie	2 h.
<b>Angine</b> (douleurs à la poitrine)	✘	Au cours de la vie	2 b.
<b>Anxiété</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucun arrêt de travail pendant plus de 1 mois</li><li>• Aucune augmentation de médication</li></ul>	Dans la dernière année	6
<b>Apnée du sommeil</b>	Admissible, si traitée	Au cours des 3 dernières années	3
<b>Arythmie ou toute autre maladie du cœur ou des vaisseaux sanguins</b>	✘	Au cours de la vie	2 b.
<b>Asthme</b>		Au cours des 3 dernières années	3
<b>Bronchite chronique</b>	✘	Au cours des 3 dernières années	3

Conditions médicales	Renseignements menant à l'admissibilité	Période visée	Question médicale de la proposition
<b>Cancer ou tumeur maligne</b> (autre que le carcinome basocellulaire)	<b>X</b>	Au cours de la vie	2 d.
<b>Cancer ou tumeur maligne de la thyroïde</b>	Aucunes métastases et/ou sans traitement de chimiothérapie	Il y a plus de 10 ans	2 c.
<b>Cirrhose du foie</b>	<b>X</b>	Au cours de la vie	2 g.
<b>Colite ulcéreuse</b>	Diagnostic	Il y a plus d'un an	2 l.
	Maximum d'une crise ou poussée par année	Au cours des 5 dernières années	
<b>Crise cardiaque, chirurgie cardiaque ou des artères coronariennes</b>	<b>X</b>	Au cours de la vie	2 b.
<b>Crise de panique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun arrêt de travail pendant plus de 1 mois</li> <li>• Aucune augmentation de médication</li> </ul>	Dans la dernière année	6
<b>Crohn</b> (maladie de)	Diagnostic	Il y a plus d'un an	2 l.
	Maximum d'une crise ou poussée par année	Au cours des 5 dernières années	
<b>Dépression</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun arrêt de travail pendant plus de 1 mois</li> <li>• Aucune augmentation de médication</li> </ul>	Dans la dernière année	6
<b>Diabète de type 1</b> (insulino-dépendant)	<b>X</b>	Au cours de la vie	2 e.
<b>Diabète de type 2</b>	Si âgé de 41 ans ou plus		2 f.
	Diagnostic	Fait il y a 15 ans ou moins	
	Suivi par son médecin pour le diabète	Au moins 2 fois par année	
	Si la médication pour le diabète n'a pas été modifiée ou augmentée	Au cours des 6 derniers mois	
	Si la personne n'a pas de complications	Au cours de la vie	
<b>Dystrophie musculaire</b>	<b>X</b>	Au cours de la vie	2 j.
<b>Emphysème pulmonaire</b>	<b>X</b>	Au cours des 3 dernières années	3
<b>Hépatite B ou C</b>	<b>X</b>	Au cours de la vie	2 g.
<b>Ischémie cérébrale transitoire (ICT)</b>	Âgé de 61 ans et plus		2 a.
	Un seul événement	Il y a plus de 8 ans	
<b>Insuffisance hépatique</b>	<b>X</b>	Au cours de la vie	2 g.
<b>Insuffisance rénale</b>	<b>X</b>	Au cours de la vie	2 g.
<b>Lupus systémique</b>	<b>X</b>	Au cours de la vie	2 j.
<b>Maladie bipolaire</b>	<b>X</b>	Au cours de la vie	2 i.
<b>Maladies coronariennes</b>	<b>X</b>	Au cours de la vie	2 b.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Angine (douleurs à la poitrine)</li> <li>• Arythmie ou toute autre maladie du cœur ou des vaisseaux sanguins</li> <li>• Crise cardiaque, chirurgie cardiaque ou des artères coronariennes</li> </ul>		

Conditions médicales	Renseignements menant à l'admissibilité	Période visée	Question médicale de la proposition
<b>Maladie polykystique des reins</b>	X	Au cours de la vie	2 g.
<b>Maladie rénale chronique</b>	X	Au cours de la vie	2 g.
<b>Parkinson</b> (maladie de)	X	Au cours de la vie	2 j.
<b>Pancréatite chronique</b>	X	Au cours de la vie	2 g.
<b>Polypose adénomateuse familiale</b> (ou maladie de Gardner) ou antécédent familial de	X	Au cours de la vie	10
<b>Psychose</b>	X	Au cours de la vie	2 i.
<b>Schizophrénie</b>	X	Au cours de la vie	2 i.
<b>Sclérose en plaques</b>	X	Au cours de la vie	2 j.
<b>Sclérose latérale amyotrophique (SLA)</b>	X	Au cours de la vie	2 j.
<b>Suicide</b> (tentative de)	X	Au cours de la vie	2 i.
<b>Chorée de Huntington</b> (ou antécédent familial de)	X	Au cours de la vie	10
<b>Syndrome de Lynch</b> (ou antécédent familial de)	X	Au cours de la vie	10
<b>Trouble du sang causant des :</b> • Embolies • Phlébites • Thromboses récurrentes	X	Au cours de la vie	2 h.
<b>VIH</b>	X	Au cours de la vie	2 k.

Conditions non médicales	Renseignements menant à l'admissibilité	Période visée	Question sur les habitudes de vie
<b>Abus d'alcool ou de drogues</b>	X	Au cours de votre vie	1
<b>Activités criminelles</b>	Accusé, reconnu coupable ou présentement en probation	Au cours des 10 dernières années	2
<b>Aviation privée ou récréative</b>	Aucuns vols en tant que pilote privé ou élève-pilote	Au cours des 2 dernières années	7 a.
<b>Consommation de boissons alcoolisées</b>	La personne devra indiquer ses habitudes de consommation en précisant le nombre et le type de boissons consommées	Consommation hebdomadaire	12
<b>Consommation de marijuana</b>	La personne devra indiquer ses habitudes de consommation en précisant la fréquence et la date du dernier usage		10
<b>Consommation d'autres drogues</b>	La personne devra indiquer ses habitudes de consommation en précisant la fréquence et la date du dernier usage		11
<b>Consommation de tabac</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La personne devra indiquer ses habitudes de consommation en précisant la fréquence et la date du dernier usage</li> <li>Tarifcation fumeur</li> </ul>		9



Conditions non médicales	Renseignements menant à l'admissibilité	Période visée	Question sur les habitudes de vie
<b>Dossier de conduite</b>	Permis de conduire valide	Actuellement	3, 4 et 5
	Maximum d'une accusation pour conduite avec facultés affaiblies	Au cours de sa vie	
	Maximum de 3 contraventions au code de la route	Dans les 2 dernières années	
<b>Professions à risque</b>	Liste des catégories de profession non admissible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Journalisme et journalisme photographique (missions internationales)</li> <li>• Ouvrier en amiante</li> <li>• Athlète professionnel</li> <li>• Militaire actuellement déployé ou sur l'ordre d'être déployé</li> <li>• Aviation commerciale (autre que pilote pour grande compagnie aérienne)</li> <li>• Travailleur dans un bar/<i>nightclub</i> – <i>striptease</i>, escorte</li> </ul>	Actuellement	6
<b>Sports à risque</b>	Liste des sports à risque non admissible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plongée sous-marine de plus de 100 pieds de profondeur</li> <li>• Parachutisme (autre que saut en tandem unique) ou delta-plane</li> <li>• Courses de véhicules motorisés</li> <li>• Escalade (à l'exception de l'escalade intérieure)</li> <li>• Ski ou planche à neige hors-piste incluant par hélicoptère ou <i>snowcat</i></li> <li>• Motoneige hors-piste</li> <li>• Autre sport extrême</li> </ul>	Au cours des 2 dernières années	7 b.
<b>Voyage ou résidence à l'extérieur du Canada</b>	La personne devra indiquer si : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle prévoit voyager ou résider à l'extérieur du Canada pour plus de six (6) mois</li> <li>• Elle prévoit voyager dans une destination autre que les pays suivants : Caraïbes/Antilles dans le cadre de voyage tout inclus, États-Unis, Mexique, pays de l'Union européenne, le Royaume-Uni, Hong Kong, Chine, Japon, Australie, Nouvelle-Zélande, Inde</li> </ul>	Au cours des 12 prochains mois	8

## Taille et poids

L'obésité, tout comme le sous-poids, sera considérée dans la décision d'émission de l'assurance vie à émission simplifiée. En effet, ces conditions peuvent être un signe d'un mauvais état de santé ou encore mener à des problèmes de santé importants. Veuillez voir à la section **Taille et poids** du questionnaire de la Proposition de contrat.

Ce document vous est présenté à titre informatif seulement. Il ne vise pas à décrire l'ensemble des dispositions, des exclusions et des limitations applicables à une garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description complète des dispositions, des exclusions et des limitations, veuillez consulter le contrat.

# À propos de SSQ Assurance

Fondée en 1944, SSQ Assurance est une entreprise à caractère mutualiste qui place la collectivité au cœur de l'assurance. Avec un actif sous gestion de 13 milliards de dollars, SSQ Assurance s'impose au pays comme l'une des plus importantes compagnies de l'industrie. Au service d'une communauté de plus de 3 millions de membres et clients, SSQ Assurance emploie 2 000 personnes. Chef de file en assurance collective, l'entreprise se démarque aussi par son expertise en assurance individuelle, en assurance de dommages et dans le secteur de l'investissement.



**Pour en savoir plus,  
consultez [ssq.ca](http://ssq.ca).**